



D.2026.02.11.5.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.8 – SYSTEMES - Accord-cadre AC2025-0269 – Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le système d'aide à l'exploitation à conclure avec TRANSAMO – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objectif de la présente consultation pour Tisséo Collectivités est d'acquérir une assistance technique optimale dans le domaine du système d'aide à l'exploitation afin d'assurer une continuité de service de l'existant, quelles que soient les évolutions et/ou extensions envisagées.

Le présent accord-cadre a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le système d'aide à l'exploitation.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification, reconductible 4 fois. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 100 000,00 € HT par période (période d'1 an) soit 500 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord cadre.

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 septembre 2025 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 octobre 2025 à 12h00.

12 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 5 novembre 2025, 12 entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 décembre 2025 à 12h00.

10 entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. TRANSAMO
2. IKOS CONSULTING
3. GROUPEMENT HGM INGENIERIE/ASBE/LYDE/SECTOR
4. SETEC ITS
5. RATP REAL ESTATE
6. SYSTRA
7. EGIS RAIL
8. SCE
9. WSP France
10. ARTELIA

Les 2 entreprises suivantes n'ont pas remis d'offres :

1. HARPER INGENIERIE
2. INGEROP

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation avec les 3 candidats les mieux classés s'est déroulée le 9 janvier 2026.

La date limite de remise de l'offre finale a été fixée au 16 janvier 2026 à 12h00.

Les candidats ont remis leurs offres finales dans le délai prévu.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 2 février 2026, attribué cet accord-cadre à l'entreprise TRANSAMO pour un montant maximum de 500 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025-0269 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le système d'aide à l'exploitation pour Tisséo Collectivités avec l'entreprise TRANSAMO pour un montant maximum de commande de 500 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES